

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-6868/19/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Venelles pour la création d'un barreau de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon dans la Zone d'Activités

MET 19/12291/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière de « création, aménagement et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires », à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

En 2018, la Commune de Venelles a souhaité qu'un diagnostic soit réalisé sur le secteur de la ZA afin qu'un schéma de desserte puisse être réalisé. Cette étude a été réalisée par le Territoire du Pays d'Aix et a donné lieu à une série de proposition pour l'amélioration de la desserte et le fonctionnement de la Zone.

Aujourd'hui un projet de développement est en cours en partenariat avec le l'EPF sur le secteur du Verdon. Il est donc nécessaire de mettre rapidement en place les infrastructures identifiées pour compléter le schéma viaire du secteur.

La commune étant en convention de gestion avec la Métropole concernant la gestion de la Zone d'activité, il est aujourd'hui proposé de confier la réalisation de cette voie à la commune de Venelles par l'intermédiaire d'une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée.

La réhabilitation complète de la voie comprend :

- Suppression du mini giratoire de l'avenue des Logissons au niveau des enseignes ALDI et Marcel et Fils
- Création d'un carrefour en T au niveau de l'avenue des Logissons
- Création d'une voirie nouvelle entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon sur un linéaire de 300m (profil de voie de 6,50m + deux fois 3,50m d'accotement pour les piétons et vélos) comprenant les terrassement, la réalisation de la plateforme, de la structure de chaussée et les revêtements
- Création de l'éclairage public
- Intégration de réservations pour le THD
- Signalisation verticale et horizontale

Le coût des travaux est estimé à 850 000€ TTC auxquels il faut ajouter 100 000€TTC d'études.

Ces aménagements sont à engager pour un montant global de 950 000€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée initiale au bénéfice de la Commune de Venelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°FAG 030-4079/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour l'opération « Travaux ZAE toutes communes » ;
- La délibération FAG104-4560/18/CM du 18 octobre 2018 validant l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1197 avec la commune de Venelles ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux sur la ZA de Venelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de réhabilitation du secteur du Verdon sur la ZA de Venelles pour un montant de travaux de 850 000 euros TTC auxquels il faut ajouter 100 000 euros TTC d'études diverses, soit un coût global d'opération de 950 000 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux du secteur du Verdon sur la ZA de Venelles pour un montant de 950 000 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section d'investissement : opération budgétaire 331, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme n°2018-1 « travaux ZAE toutes communes » (DI331AP).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019